## DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S): MME MARTINE VASSAL

## DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 13 Juillet 2016

OBJET: Fonds départemental pour la mise en oeuvre du Plan Energie Climat Territorial - Année 2016 - Actualisation des critères et 1ère répartition

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 13 Juillet 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

## A décidé :

- d'approuver les modifications de critères telles qu'indiquées dans le rapport pour le dispositif « Fonds départemental pour la mise en œuvre du Plan Energie Climat Territorial »,
- d'allouer, au titre de l'exercice 2016, dans le cadre de la première répartition 2016 de ce Fonds, un montant total de subventions de 400.107 € sur une dépense subventionnable de 663.257 € HT, selon la répartition proposée en annexe 1 du rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle-type prévu à cet effet,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués dans le rapport.

Cette action sera financée sur l'autorisation de programme 2016-22022E prévue au chapitre 204 du budget départemental dont la dotation est suffisante.

à l'Unanimité

## **ADOPTE**

Pour la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et par délégation

Signé Nathalie Tarrisse Directrice du Service des Séances de l'Assemblée